**Agenda des manifestations 2021**

[Agenda premier semestre]

**Agenda des manifestations 2021**

[Agenda second semestre]

**CHASSE**

Durant la période d’ouverture de la chasse, chacun doit être vigilant. Chasseurs, avertissez à l’aide de panneaux placés sur le terrain qu’une chasse est en cours et lorsque vous croisez un promeneur, cassez et déchargez votre arme, le contact n’en sera que plus facile.

Promeneurs, renseignez-vous auprès de votre mairie ou de la fédération des chasseurs sur les périodes de chasse. Pour organiser vos balades, contactez l’ONF (pour les forêts domaniales et communales) ou l’association locale de chasse afin de connaître les jours et lieux de chasse. Evitez de vous aventurer dans les bois et ne quittez pas les sentiers si une signalétique spécifique a été mise en place.

**FEU**

Le feu, y compris le brûlage des déchets verts, est interdit par la loi, sauf dérogation du préfet. Renseignez-vous en mairie, pour savoir si une dérogation existe.

Il existe d’autres solutions pour éliminer vos déchets (cf. rubrique déchets).

**ANIMAUX**

Prévenez la mairie en cas de présence d’animaux errants ou en état de divagation dans la commune.

Veillez à bien refermer les barrières si vous êtes amené, lors d’une promenade, à traverser un herbage. Respectez les clôtures, pour éviter que des animaux s’échappent. Dans tous les cas, ne dérangez pas les animaux.